

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2025

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° II-CF129

présenté par  
M. Maillard et Mme Olivia Grégoire

-----

**ARTICLE 81****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir le financement du bilan de compétences par le Compte personnel de formation (CPF), dont la suppression est envisagée dans le projet de loi de finances pour 2026.

Outil reconnu d'orientation, de reconversion et de sécurisation des parcours professionnels, le bilan de compétences accompagne chaque année plus de 80 000 actifs dans leurs transitions professionnelles. Il constitue une étape clé vers une formation certifiante et la construction d'un projet professionnel durable.

En termes de finances publiques, cette suppression n'entraînerait qu'une économie peu quantifiable à la différence de l'instauration d'un plafond de financement, puisque les crédits CPF pourraient être mobilisés alternativement sur d'autres formations éligibles.

Le présent amendement propose d'instaurer un plafond de financement par le CPF pour cette prestation, sur le modèle de toutes les autres formations dites non certifiantes comme le permis de conduire ou la validation des acquis de l'expérience prévus au même article 81.

Ainsi amendé, l'article 81 permettrait de concilier la maîtrise de la dépense publique avec la préservation d'un levier essentiel d'employabilité et de mobilité professionnelle.